

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Saint Germain de Prinçay

Le Maire de la commune de Saint Germain de Prinçay

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126.1, R 123.13, R 123.14, R 123.22, R 126.1 et suivants

VU la délibération du conseil municipal approuvant le P.L.U. en date du 25 février 2008

VU l'arrêté ministériel en date du 2010/DRAC/n°385 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le Logis des Grois, situé sur la commune de Saint Germain de Prinçay

VU le décret n°IOCG1007824D en date du 07 mai 2010 fixant l'étendue et les règles relatives à de nouvelles zones de servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques et sur le parcours des faisceaux hertziens appartenants au réseau de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée.

VU les plans annexés

ARRETE

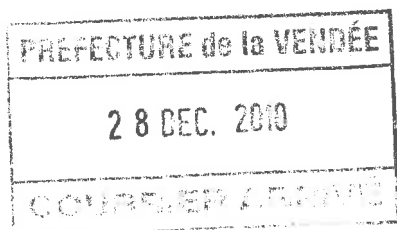
Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Germain de Prinçay est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les nouvelles servitudes d'utilité publique (AC1) induite par l'arrêté ministériel portant inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du département de la Vendée le logis des Grois et celles consécutives au décret n°IOCG1007824D en date du 07 mai 2010 fixant l'étendue et les règles relatives aux nouvelles zones de servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques et sur le parcours des faisceaux hertziens appartenants au réseau de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée sont annexées au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée dans les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.



Fait à Saint Germain de Prinçay
Le 16 décembre 2010

Maire de Saint Germain de Prinçay
Daniel CHASSERIEAU

